

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 JUILLET 2025**

Date de la convocation : 01 juillet 2025
Nombre de membres présents : 09
Nombre de membre en exercice : 17
Nombre de membres consultatifs : 2

Nombre de pouvoirs : 0

**Le huit juillet deux mille vingt-cinq à dix-sept heures,
le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire
s'est réuni de nouveau à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Marilou PADILLA RATELADE, Vice-présidente du Centre Communal
d'Action Sociale**

Etaient présents 09 membres du Conseil d'Administration :

- Membres à voix décisionnelle :

Madame Marilou PADILLA RATELADE, Madame Nicole BERTHON, Madame Christèle BOYER, Monsieur Adrien SEIXAS, Madame Marine COUZELAS, Madame Martine TABONE, Madame Marie France BOURQUIN, Madame Gisèle PATAUX, Madame Charlotte JEANNOT.

Secrétaire de séance :

Madame Marine AURIEL

Numéro : DLAS20250708-003

Matière : 8.2 – Aide sociale – Domaines de compétences par thèmes

**Objet : RESIDENCE AUTONOMIE LES ACACIAS : AUTORISATION DE MONSIEUR LE
PRESIDENT A SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE
L'ALLOCATION FORFAIT AUTONOMIE POUR LES RESIDENCES AUTONOMIES AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Vu la Décision du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale autorisant la reprise par ce dernier des activités de foyer-logements pour personnes âgées et d'hébergement d'urgence gérées par l'Association du Foyer-Résidence de « La Jaloustre » jusqu'à la date de son placement en liquidation judiciaire ;

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Brive-la-Gaillarde, en date du 21 février 2012, prononçant la liquidation judiciaire de l'Association du Foyer-Résidence de « La Jaloustre » et ordonnant la poursuite d'activités jusqu'au 6 mars 2012 pour les besoins de la liquidation ;

Vu l'Arrêté N° 12ASPAH058 du Conseil Général de Corrèze, en date du 22 mars 2012, portant transfert du foyer-logements de « La Jaloustre », d'une capacité de 30 places, au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ussel, à compter du 7 mars 2012 ;

Vu la Convention de location du Foyer-Logements pour personnes âgées de la Jaloustre liant l'Office Public de l'Habitat de la Corrèze et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ussel ;

Vu la Convention APL n° 285 du 16 novembre 1990, signée entre l'Etat, l'Office Public de l'Habitat de la Corrèze et l'Association du Foyer-Résidence de « La Jaloustre » ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, renforçant le rôle et la place des Logements-Foyers, renommés résidences autonomie, et prévoyant l'attribution d'un forfait autonomie par le Conseil Départemental pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie ;

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ussel de poursuivre un plan d'actions de prévention de la perte d'autonomie adaptés aux résidents de la résidence Autonomie les Acacias;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ussel à :

- conclure avec le Conseil Départemental de la CORREZE un avenant à la convention relative au versement du forfait autonomie dans le cadre des résidences autonomes ;
- signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 11/07/2025

Vice-Présidente du CCAS,
Conseiller Départemental
de la Corrèze,



Marilou PADILLA RATELADE.

Accusé de réception en préfecture
019-261927511-20250711-DLAS20250708003-AI
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025